

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 28 JAN. 2014

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Thibaud Jeannerod
Bureau IBE
Téléphone : 01.53.18.73.05

NOR BUDBI331148C
N° DF-IBE-13-3326

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DU BUDGET
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
MINISTRES DÉLÉGUÉS

À l'attention de Mesdames et Messieurs les
responsables de la fonction financière ministérielle et
les responsables de programme

Objet : Préparation des rapports annuels de performances de l'exercice 2013.

P.J. : 1 dossier

La présente circulaire précise les exigences liées aux rapports annuels de performances (RAP) et définit le calendrier conduisant à leur transmission à la Cour des comptes puis à leur dépôt au Parlement.

Les RAP de l'exercice 2013 doivent être transmis à la direction du budget *via* l'application Farandole **avant le 17 mars 2014** pour les lots « Performance » et **avant le 24 mars 2014** pour les lots « Justification au premier euro » (JPE), « Opérateurs » et « Comptabilité d'analyse des coûts » (CAC).

I - Les RAP sont le principal support d'analyse de l'exécution et de la qualité de la gestion

La rédaction d'un RAP pour chaque programme du budget de l'État est prévue par l'article 54¹ de la LOLF. Le RAP est l'occasion pour le responsable de programme de rendre compte de sa gestion auprès du Parlement et de l'ensemble des citoyens « *en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi de règlement* ».

Le RAP est donc le principal support d'analyse de l'exécution et de la qualité de la gestion. Pour renouer avec l'esprit de la loi organique relative aux lois de finances, il est indispensable qu'une plus grande attention soit accordée de manière générale à la **justification précise et circonstanciée des écarts constatés par rapport aux prévisions** dans les parties « Justification au Premier Euro » et « Performance ». Nous vous demandons de veiller tout particulièrement à la bonne prise en compte de cette appréciation, qui est une demande récurrente des rapporteurs spéciaux du Parlement.

¹ « Sont joints au projet de loi de règlement [...] les rapports annuels de performances, faisant connaître, par programme, en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi de règlement :

- les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés ;
- la justification, pour chaque titre, des mouvements de crédits et des dépenses constatées, en précisant, le cas échéant, l'origine des dépassements de crédits exceptionnellement constatés pour cause de force majeure ;
- la gestion des autorisations d'emplois, en précisant, d'une part, la répartition des emplois effectifs [...], ainsi que les coûts correspondants et, d'autre part, les mesures justifiant la variation du nombre des emplois présentés selon les mêmes modalités ainsi que les coûts associés à ces mesures ;
- la présentation des emplois effectivement rémunérés par les organismes bénéficiaires d'une subvention pour charge de service public. »

II - La principale nouveauté des RAP 2013 est la production de la CAC dans Chorus

Principale nouveauté pour cette année, la CAC est pour la première fois intégrée et traitée dans l'outil Chorus. Cela consacre le caractère transversal et interministériel de la comptabilité d'analyse des coûts et exige une coordination importante à la fois des acteurs au sein d'un même ministère (gestionnaires et services du contrôle budgétaire et comptable ministériel), mais aussi, le cas échéant, des ministères entre eux.

De la même façon, **la ventilation des dépenses de personnel imputées sur les articles d'exécution 98 ou 99 sont traitées pour la première fois dans Chorus.** La reventilation entre actions « réelles » (qui portent des politiques publiques identifiées) des données d'exécution de titre 2 imputées provisoirement sur les actions 98 et 99 devra être opérée dans Chorus avant le 5 mars. Les données d'exécution de titre 2 ainsi reventilées entre actions « réelles » seront alors chargées dans Farandole le 6 mars. Avant cette date, les données d'exécution de titre 2 présentées dans Farandole seront par conséquent incomplètes : **vous veillerez donc à assurer la bonne cohérence de vos commentaires et analyses avec les données disponibles après cette date.**

Nous attirons également votre attention sur l'existence de changements de maquette entre 2012 et 2013 (ce qui n'était pas le cas entre 2011 et 2012). Seuls les changements de maquette entre 2012 et 2013 liés à des suppressions ou à des fusions de programmes nécessiteront le retraitement des données d'exécution pour 2012.

Enfin, nous vous rappelons que les RAP des programmes des budgets annexes et des comptes spéciaux sont soumis au même calendrier et aux mêmes exigences qualitatives que ceux des programmes du budget général. En particulier, **les commissions des finances des deux assemblées ont exprimé des attentes fortes en matière de « Justification au Premier Euro » des recettes exécutées, notamment sur les comptes spéciaux.**

III - Calendrier

La direction du budget transmettra les RAP à la Cour des comptes le 18 avril 2014 puis ils seront déposés au Parlement avant le 30 mai 2014, conformément à l'article 46 de la LOLF².

Afin de respecter ces échéances et compte tenu des expériences des années passées, la livraison des différents lots par les ministères à la direction du budget est échelonnée et doit impérativement intervenir :

- **avant le 17 mars 2014** pour le lot « Performance » ;
- **avant le 24 mars 2014** pour les lots JPE, « Opérateurs », « CAC » et « Ventilation des dépenses de personnel imputées sur les articles d'exécution 98 ou 99 » .

Cette livraison s'effectue *via* l'application Farandole (*cf.* annexe 11), ouverte à la saisie des ministères du 20 janvier 2014 au 24 mars 2014. Les travaux de saisie des ministères pourront commencer dès l'ouverture de l'application car les données d'exécution de l'exercice y sont préalablement chargées par la direction du budget. Un second chargement des données d'exécution définitives interviendra le 3 mars 2014 après l'arrêté des données comptables par la direction générale des finances publiques, hors ventilation des articles 98 et 99, et le 6 mars avec la ventilation définitive.

Lors de la production des RAP par l'application Farandole, des messages d'erreur signalent les éventuelles incohérences entre les données renseignées ; les ministères doivent les corriger avant transmission à la direction du budget. Si des incohérences subsistent, les lots seront systématiquement retournés au ministère pour correction.

² « Le projet de loi de règlement, y compris les documents prévus à l'article 54 [...], est déposé et distribué avant le 1^{er} juin de l'année suivant celle de l'exécution auquel il se rapporte. »

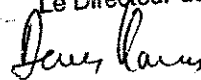
Je vous demande de veiller au respect des échéances réglementaires attachées à la présentation des comptes des opérateurs.

Dans le cadre de la première production de la CAC dans Chorus (cf. annexe 8), votre attention est également appelée sur la nécessité de coordonner le plus tôt possible vos travaux, sous peine de blocage du processus global.

Enfin, je vous indique que, à l'instar des projets annuels de performances du PLF 2014, les RAP ne sont plus imprimés par la direction du budget pour le compte des ministères, qui sont invités à gérer eux-mêmes leurs besoins internes de documents sous format papier.

Deux réunions d'information organisées par la direction du budget à destination des agents des ministères sont prévues : une réunion de présentation générale de la procédure le 24 janvier 2014 et une session de présentation de l'application Farandole le 13 février 2014. Les modalités d'inscription à ces réunions sont précisées en annexe 1.

Pour le Ministre délégué et par délégation
Le Directeur du budget



Denis MORIN

Liste des annexes

- Annexe 1 : Calendrier de la préparation des RAP**
- Annexe 2 : Présentation au niveau de la mission**
- Annexe 3 : Retraitement de l'exécution 2012 au format 2013**
- Annexe 4 : Rédaction du lot « Performance »**
- Annexe 5 : Rédaction du lot JPE (dépenses de personnel)**
- Annexe 6 : Rédaction du lot JPE (dépenses autres que de personnel)**
- Annexe 6 bis : Partenariats public-privé**
- Annexe 6 ter : Contrats de projets État-région 2007-2013**
- Annexe 6 quater : Fonctions support**
- Annexe 7 : Rédaction du lot « Opérateurs »**
- Annexe 8 : Rédaction du lot CAC**
- Annexe 9 : Lot « Ventilation des dépenses de personnel imputées sur les articles d'exécution 98 ou 99 »**
- Annexe 10 : Budgets annexes et comptes spéciaux**
- Annexe 11 : Saisie des informations dans l'application Farandole**